

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 21 novembre 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

70_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Mise en œuvre du RLPI

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE,

Ont donné pouvoir (5) :

Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

La communauté de communes du Pays de Mormal a approuvé par délibération le règlement local de publicité intercommunal. Ce document fixe les règles en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicités sur le territoire.

La loi climat et résilience d'août 2021, modifie la répartition des rôles entre l'Etat et le bloc communal. Dès l'entrée en vigueur du RLPI, les maires exercent la délivrance et l'instruction des autorisations et déclarations préalables. Concernant la police, les maires doivent contrôler le respect de la réglementation et mettre en demeure les contrevenants de cesser les infractions, de prononcer les sanctions administratives en cas de non-respect, et le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice.

Durant la période entre l'entrée en vigueur du RLPI (1er décembre 2023) et l'échéance du 30 juin 2024, la charge de l'instruction des CERFA, des actes de police et leur délivrance incombera donc à la commune, sauf signature d'une convention entre la commune et la communauté dans laquelle la commune accepte que le travail d'instruction soit réalisé par la communauté.

Durant cette période transitoire, la délivrance des CERFA reste de la responsabilité des maires.

Au 1er juillet 2024, la compétence de la police de la publicité et la délivrance des actes seront transférées au président de la communauté de communes sauf opposition dans un délai de 6 mois.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De transférer la compétence de la police de la publicité, de l'instruction des CERFA et de la délivrance des actes au Président de la communauté de communes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Mormal durant la période de transition ;